

**Le contenu du PAEF et du PAEV de l'entreprise agricole :  
pertinence et difficultés rencontrées**

Marc Trudelle, M.Sc., agronome

Conseiller en agroenvironnement pour l'Ordre des agronomes du Québec

Dans une perspective d'approche globale en matière de fertilisation, l'Ordre des agronomes du Québec (OAQ) a pris position en 1994 et établissait que les règles de l'art en matière de fertilisation devaient tendre vers le Plan global de fertilisation intégrée (PGFI). En 1997, le ministère de l'Environnement du Québec (MENV) adoptait le *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole* (RRPOA). Ce règlement mettait de l'avant un nouveau concept : le plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF).

En juin 2002, le ministère de l'Environnement adoptait le nouveau *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA). Différent du règlement précédent (RRPOA) qui s'attardait à définir, en détail, le contenu du PAEF, le REA précise plutôt des objectifs à atteindre en matière de réduction des impacts agroenvironnementaux. Avec le REA, le PAEF devient l'outil privilégié favorisant la protection et la mise en valeur des ressources sol et eau. De plus, le REA ajoute deux nouvelles exigences visant à mieux contrer la problématique du phosphore à la ferme : le suivi annuel de la fertilisation effectivement réalisée par l'entreprise agricole (suivi du PAEF) à la fin de la saison de culture et le bilan de phosphore de chaque lieu d'élevage et d'épandage.

En ce qui concerne les matières résiduelles fertilisantes (MRF), c'est-à-dire des résidus de papetières, des boues municipales, compost et toutes autres matières fertilisantes, un plan agro-environnemental de valorisation (PAEV) doit être préparé par un agronome. Le PAEV fait donc partie intégrante du PAEF et tient compte de critères spécifiques apparaissant dans les Critères provisoires pour la valorisation des matières résiduelles fertilisantes publiés par le ministère de l'Environnement.

Le PAEF est réalisé dans le but de permettre une gestion adéquate des matières fertilisantes (engrais de ferme et minéraux et autres matières résiduelles fertilisantes) de l'entreprise agricole en tenant compte de tous les facteurs qui peuvent influencer la fertilisation. Le PAEF représente donc un outil de gestion essentiel pour toute entreprise agricole dans un contexte d'une démarche agroenvironnementale, au même titre que l'état financier et son analyse.

Cependant, l'outil exige une quantité importante de données qui ne sont pas toujours disponibles sur les exploitations agricoles. De plus, le suivi des recommandations demande un accompagnement régulier par l'agronome sur les entreprises agricoles. Le PAEF demeure, néanmoins, un outil de travail privilégié pour l'exploitant agricole.